

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-six janvier, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 26 janvier 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Jacques SERRAT ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Sylvie FENIES,
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusé :

Samuel LEBEAUX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire expose l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

DECIDE de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- Agents IRCANTEC : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique.

DIT que ces conventions devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans et être gérées sous le régime de la capitalisation.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 015-211501200-20240202-DELB20240202_7-DE



DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 2 février 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 015-211501200-20240202-DELB20240202_7-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1